

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 7 octobre 2024 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard  
Patrick Boisselle  
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme  
Sylvain Boisselle

Est absent: Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

150-10-24

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

### **6 - Législation**

- 6.1 - Adoption du règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

### **7 – Service des travaux publics**

- 7.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - 2024 - Reddition de comptes
- 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2024 - Reddition de comptes
- 7.3 - Lecture des compteurs d'eau
- 7.4 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel
- 7.5 - Conversion de deux luminaires de rue au DEL

### **8 – Service d'urbanisme**

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 9.1 - Adoption du budget 2025 de la R.A.R.C
- 9.2 - Adoption du budget 2025 de la RIPI Louis-Aimé-Massue
- 9.3 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2025
- 9.4 - Adoption - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
- 9.5 - Souscription à une couverture d'assurance cyberrisques
- 9.6 - Appui à la Grande semaine des tout-petits
- 9.7 - Ratifier l'achat de vestes et affiches - Plan de sécurité civile
- 9.8 - Autorisation de signature du protocole d'entente de collaboration pour soutenir les ménages dans les situations de sinistre

9.9 - Approbation du rapport des coûts pour le démantèlement du Chalet  
**10 – Analyse des demandes d'appui reçues**  
**11 – Varia**  
**12 – Période de questions**  
**13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

151-10-24

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 3 septembre 2024, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

### **5 - ADMINISTRATION**

152-10-24

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 au montant de 152 265,52\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 au montant de 152 265,52\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de septembre.

**Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h34.**

#### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

#### 5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 7 octobre 2024).

### 6 - LÉGISLATION

153-10-24

#### 6.1 - Adoption du règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé est au fait qu'un potentiel prolongement du Parc éolien Pierre-De Saurel pourrait s'implanter sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité désire encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Sylvain Boisselle à la séance du 3 juin 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 2 juillet 2024 à 19h au Centre de services de Saint-Aimé afin d'expliquer le projet de règlement et qu'il n'a reçu aucun avis de personnes et organismes intéressés;

Attendu qu'aucune demande valide pour la participation à un référendum n'a été reçue par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Julie L'Homme, appuyée par Patrick Godin et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Les lignes de références « Zone boisée » « Cours d'eau » du Tableau 17.11-A – Normes minimales relatives aux éoliennes commerciales sont modifiées de la façon suivante :

| Territoire, site ponctuel, élément bâti ou naturel | Distance séparatrice (m) |
|--|--------------------------|
| Zone Boisée  | 20                       |
| Cours d'eau  | 20                       |

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

154-10-24

### **7.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - 2024 - Reddition de comptes**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Sylvain Boisselle, appuyée par Patrick Boisselle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 23 956,10\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier NRA24436-53015 (16) - 20240410-032, pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

155-10-24

### **7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2024 - Reddition de comptes**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à

compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Jacques Desrosiers, appuyée par Marie-Soleil Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 23 956,10\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier TLP36436 - 53015 (16) - 20240410-032, pour un montant subventionné de 4 666\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**156-10-24**

### **7.3 - Lecture des compteurs d'eau**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que l'inspecteur municipal effectue la lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé au cours de la semaine du 4 novembre, soit du 4 au 8 novembre 2024. Un avis sera publié dans le Bulletin municipal, édition du mois d'octobre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**157-10-24**

### **7.4 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel**

Considérant que la Municipalité désire préserver l'état actuel du chemin de la Traverse;

Considérant qu'il y a lieu d'installer des jerseys de béton à l'entrée du chemin de la Traverse et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De procéder à la fermeture du chemin de la Traverse, et ce, dès le début de la période de dégel et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

158-10-24

#### **7.5 - Conversion de deux luminaires de rue au DEL**

Considérant que les luminaires de rue de chaque côté du cimetière sont les seuls qui ne sont pas convertis au DEL et qu'il y en a un des deux qui est défectueux;

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer par un éclairage au DEL;

Considérant que l'éclairage au DEL permet une économie d'énergie et surtout d'accroître la sécurité des usagers de la route;

Considérant la soumission de *Gimatech Électrique inc.* datée du 7 octobre 2024 au montant de 1 621\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De mandater *Gimatech Électrique inc.* afin d'effectuer le remplacement des deux (2) luminaires au coût de 1 621\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-34000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **8 - SERVICE D'URBANISME**

#### **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

159-10-24

##### **9.1 - Adoption du budget 2025 de la R.A.R.C**

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2025 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre le 19 septembre 2024;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2025 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au montant de 1 805 915\$. La quote-part de la municipalité pour l'année 2025 est de 37 347\$, l'ajustement du prix de l'eau 2023 est de 3 574\$ et le coût pour le remplacement des membranes à l'usine de Saint-Denis est de 14 939\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

160-10-24

##### **9.2 - Adoption du budget 2025 de la RIPI Louis-Aimé-Massue**

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue le 16 septembre 2024;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2025 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue au montant de 340 093\$. La quote-part générale de la municipalité pour l'année 2025 est de 93 714,33\$ et de 7 566,67\$ pour le véhicule.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**161-10-24**

**9.3 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2025**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**162-10-24**

**9.4 - Adoption - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail**

Considérant que la Loi 42, sanctionnée le 27 mars 2024, introduit des amendements significatifs pour les milieux de travail québécois;

Considérant que les modifications prescrites par cette Loi visent le renforcement de la protection des employés contre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel;

Considérant que la Loi 42 requiert que des changements soient apportés par les employeurs à leur politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique;

Considérant l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'adopter la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail telle que présentée, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

De distribuer une copie de ladite politique à tous les membres du personnel et aux élus de la Municipalité;

Que la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **9.5 - Souscription à une couverture d'assurance cyberrisques**

Le Conseil ne donne pas suite à ce sujet.

163-10-24

### **9.6 - Appui à la Grande semaine des tout-petits**

Considérant que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

Considérant que la *Grande semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs:

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la *Grande semaine des tout-petits*!

Que ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la *Grande semaine des tout-petits*, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

164-10-24

### **9.7 - Ratifier l'achat de vestes et affiches - Plan de sécurité civile**

Considérant qu'il y a lieu de faire l'acquisition de treize (13) vestes permettant d'identifier les intervenants de sécurité civile;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir trois (3) affiches servant à identifier les différents lieux de gestion lors du déploiement d'un plan municipal de sécurité civile;

Considérant la soumission de "Uline" datée du 18 septembre 2024 au coût de 19\$ par veste plus les taxes et les frais de livraison;



Considérant la soumission de Bureau en gros pour l'impression des affiches au coût approximatif de 30\$;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De ratifier l'achat de treize (13) vestes auprès de la compagnie Uline et de faire imprimer et plastifier les affiches auprès de Bureau en gros. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-23000-649.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

165-10-24

### **9.8 - Autorisation de signature du protocole d'entente de collaboration pour soutenir les ménages dans les situations de sinistre**

Considérant la résolution 2022-08-224 confirmant l'appui du conseil de la MRC pour le projet « Chaîne d'entraide d'urgence destinée aux ménages en cas de sinistre » ;

Considérant que le comité associé à la « Chaîne d'entraide d'urgence destinée aux ménages en cas de sinistre » a élaboré un « Protocole d'entente de collaboration pour soutenir les ménages dans les situations de sinistre »;

Considérant la résolution 2024-08-224 autorisant le directeur général et greffier-trésorier, M. François Chalifour, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente de collaboration pour soutenir les ménages dans les situations de sinistre;

Considérant que ce protocole d'entente a été transmis, pour signature, à tous les partenaires, soit : la MRC de Pierre-De Saurel, les services et régies d'incendie desservant les municipalités du territoire, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME), La Traversée, centre de crise et de prévention du suicide, l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, la Maison des jeunes de Sorel, le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu, le Groupe d'entraide (GESTE), la Porte du Passant, L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation et le Recyclo-Centre;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ce protocole d'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise le service d'incendie de la Régie Intermunicipale Louis-Aimé-Massue à signer le protocole d'entente de collaboration pour soutenir les ménages dans les situations de sinistre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

166-10-24

### **9.9 - Approbation du rapport des coûts pour le démantèlement du Chalet**

Considérant que Ô Chalet Aimé-Massue a été vendu;

Considérant que des frais reliés au démantèlement ont été engendrés;

Considérant les rapports présentés;

Considérant que les sommes restantes seront partagées à parts égales entre Municipalités de Saint-Aimé et Massueville;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le rapport des coûts de démantèlement du Chalet Aimé Massue;

De partager les sommes restantes entre les deux Municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

**167-10-24**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h48.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière